

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/08/2025

VOI.25.00.A02337

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE D'ARTOIS, RUE DE BRABANT, RUE DU
LUXEMBOURG et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02149 en date du 01/07/2025

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE (Besançon)
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans sa partie comprise entre la RUE D'ARTOIS et la RUE DE COLOGNE dans ce sens
- RUE D'ARTOIS (Besançon)
- RUE DE BRABANT (Besançon)
- RUE DU LUXEMBOURG (Besançon)
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING (Besançon)
- demi-tour au giratoire BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / ENTREE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING Besançon
- RUE DU LUXEMBOURG Besançon

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02149 du 01/07/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/08/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~21~~ **AOUT 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures